



# **NOTE DE SYNTHÈSE**

## **Préparatoire à la séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2020**

### **ORDRE DU JOUR**

**1- Désignation du secrétaire de séance**

**2- Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juin 2020**

#### **3- AFFAIRES GÉNÉRALES**

**3-1- Renouvellement de la commission extra-municipale culturelle**

**3-2- Désignation d'un élu représentant la Commune au Conseil d'école Hortense TANVET**

**3-3- Désignation d'un élu représentant la Commune auprès de Loire – Atlantique Développement**

**3-4- Dispositif de formation des élus**

#### **4 – FINANCES**

**4-1 - Contraction d'une convention de lotissement à conclure avec le CAAV 44 pour financer la tranche 4 de la ZAC COUR DES BOIS**

**4-2 - Fixation des tarifs des services Enfance – Jeunesse 2020-2021**

**4-3 - Report des spectacles saison culturelle 2019 – 2020 en raison de l'épidémie de Covid-19 – Remboursement des billets**

**4-4 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'AS MESANGER FOOT dans le cadre de la conclusion d'un contrat d'apprentissage par le club**

**4-5 - Fixation d'un tarif horaire d'utilisation des équipements (terrains et vestiaires) du Parc des Sports G. BORDAY pour utilisation par des partenaires extérieurs**

#### **5- URBANISME – TECHNIQUE - VOIRIE**

**5-1- Convention de participation financière relative à la création d'un giratoire RD 14 – RD 25 – Autorisation du Maire à signer la convention**

**5-2- AVIS du Conseil Municipal sollicité préalablement à l'instruction d'une DIA (déclaration d'Intention d'Aliéner) pour un bien rue de la Vieille Cour.**

#### **6- RESSOURCES HUMAINES**

**6-1- Création d'un poste de rédacteur suite à réussite à un concours**

**6-2- Mise à jour du tableau des emplois permanents de la Collectivité**

**6-3- Prise en charge financière du bilan de compétence d'un agent**

**6-4- Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique – Prestation de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi**

## 7- DÉCISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020

## 8- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

**x x x**

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un juillet, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la salle du Clair-Obscur au Complexe du Phénix, aménagée en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de **Madame Nadine YOU, Maire**.

Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD-TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, , Mme Marina LUCAS, M. Steeve MATHIEU, M. Fabrice PAYEN, Mme Isabelle PELLERIN, Mme Türkan RENZO, M. Loïc RINALDO, Mme Adeline ROUSSEAU, Mme Sandrine SUTEAU, M. Stéphane TERRIÈRE et Mme Nadine YOU.

Étaient absents excusés : M. Frédéric LEGRAS (ayant donné pouvoir à Monsieur Ludovic LEDUC)

Assistait également au titre des services : Philippe RENAUD, DGS, Fabienne PITON, assistante de direction

Date de la convocation : 15 juillet 2020

### 1 - Désignation du secrétaire de séance

**Monsieur Damien GUILLON désigné à l'unanimité (27 votants)**

### 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juin 2020

#### 1 - PV Réunion du 09 juin 2020

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

### 3- AFFAIRES GÉNÉRALES

#### 3-1 – Renouvellement de la commission extra-municipale culturelle

L'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit la constitution de comités consultatifs (ou commissions extra-municipales) sur tout problème d'intérêt communal associant des élus et des représentants de la société civile (habitants, représentants des associations locales).

Ces structures sont librement créées par le Conseil Municipal qui en fixe la composition sur proposition du Maire.

Elles constituent un espace de dialogue et de réflexion et visent à instaurer une dynamique de collaboration entre la Commune et ses partenaires.

Plus précisément, la commission extra-municipale culturelle sera chargée d'apporter son aide à la préparation, l'animation et la réalisation des manifestations inscrites à l'agenda de la saison culturelle.

Elle pourra être consultée par le Maire, l'adjointe à la culture ou le conseiller municipal délégué au spectacle vivant.

***Après avoir entendu cet exposé,***

***Vu les articles L2121-29 et L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant l'exposé présenté ;***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :***

- ▶ **RENOUVELLE** la commission extra-municipale de l'action culturelle et festive pour le mandat 2020 - 2026 ;
- ▶ **FIXE** la composition de la commission extra-municipale de l'action culturelle et festive comme suit :
  - Madame Nicole LEGRAS
  - Monsieur Fernand LEGRAS
  - Monsieur Claude LEMAITRE
  - Madame Claudie LEMAITRE
  - Monsieur Jean-Yves RICHARD
  - Madame Sandrine MARTINY
  - Monsieur Philippe THIBAudeau

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

### **3-2 – Désignation d'un élu représentant la Commune au Conseil d'école Hortense TANVET**

Madame le Maire rappelle que, dans chaque école maternelle et élémentaire est instauré un Conseil d'école.

Ce Conseil comprend en tant que membre ayant le droit de vote :

- Le Directeur de l'école,
- Le Maire ou son représentant,
- Un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,
- Des représentants élus des parents d'élèves,
- Le délégué départemental de l'Education Nationale.

Peuvent également être associés au Conseil d'école, sans droit de vote :

- Des personnes chargées d'activités sportives et culturelles,
- Des personnes participant aux actions de prévention et d'aide psychologique,
- De l'équipe médicale scolaire,
- Des assistantes sociales,
- Des ATSEM,
- Des suppléants des représentants d'élèves.

**Madame le Maire précise que Monsieur Bruno CHICOISNE, adjoint en charge de l'éducation sera chargé de la représenter auprès du Conseil d'école.**

**Madame le Maire propose donc de désigner, conformément au Code de l'éducation, un membre du Conseil Municipal faisant parti de la Commission Vie associative - Éducation – Sport afin de siéger au sein du Conseil d'école.**

***Après avoir entendu cet exposé,***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 dernier alinéa et L.2121-33,  
Vu le Code de l'Éducation et notamment son article D.411-1,  
Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune pour siéger au Conseil d'école Hortense TANVET.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :***

- ▶ **DÉCIDER** que la nomination du représentant de la Commune au Conseil d'école Hortense TANVET se fera par un vote à main levée ;
- ▶ **DÉSIGNER Marina LUCAS en qualité de représentant de la Commune** au Conseil d'école Hortense TANVET.

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

### **3-3 – Désignation d'un élu représentant la Commune auprès de Loire – Atlantique Développement**

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, la Commune doit désigner un représentant auprès de Loire-Atlantique Développement.

Le Maire rappelle que la Commune est actionnaire de SELA depuis 2019 ( délibération du CM du 30 octobre 2018 )

Loire-Atlantique Développement est une agence qui apporte son appui dans la conception et l'ingénierie des projets des territoires, notamment pour la Commune de MESANGER, le mandat d'aménagement de la ZAC HABITAT de la COUR DES BOIS (convention de mandat signée le 9 février 2015)

**Le représentant participera à l'assemblée générale (qui se réunit une fois par an) et à l'assemblée spéciale (qui se réunit une à deux fois par an). L'assemblée générale délibère sur différents sujets liés aux compétences de Loire-Atlantique Développement. L'assemblée spéciale se réunit pour faire le bilan de l'année N – 1 et présenter les actions réalisées.**

Une réunion de présentation aura lieu à la rentrée pour présenter les actions de Loire-Atlantique Développement aux nouveaux représentants des Communes.

***Après avoir entendu cet exposé,***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21,  
Considérant l'exposé présenté,*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :***

- ▶ **DÉCIDER** que la désignation du représentant de la Commune auprès de Loire-Atlantique Développement se fera par un vote à main levée ;
- ▶ **DÉSIGNER Philippe JAHAN en tant que représentant de la Commune** auprès de Loire-Atlantique Développement.

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

### **3-4 – Dispositif de formation des élus**

**Le Maire rappelle au conseil que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit de formation, déterminer ses orientations ainsi que les crédits ouverts.**

Selon l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, **tous les membres du Conseil Municipal ont le droit à une formation** adaptée à leurs fonctions électives.

**L'enveloppe allouée à la formation des élus doit être comprise entre 2% (soit 1950,92€) et 20% (soit 19 509,24€) du montant total des indemnités de fonction pouvant être alloués aux élus. Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 11.28% (soit 11 000€) de ces indemnités soit prévue pour la formation des élus.**

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux formations de la demande de remboursement ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Il est proposé que le droit de formation soit axé sur :

- la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.) ;
- les compétences de la Collectivité (urbanisme, action sociale, culture, etc.) de la COMPA (aménagement du territoire, développement économique, etc.) ;
- l'efficacité personnelle telles que : prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, informatique, bureautique, etc.

***Après avoir entendu cet exposé,***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-12, L.2123-14,*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :***

► **DÉCIDE d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle pour la formation des élus municipaux d'un montant égal à 11.28% (soit 11 000€) du montant de l'indemnité susceptibles d'être alloués aux élus.**

► **DÉCIDE** de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

► **DÉCIDE** d'orienter la formation des élus sur :

- la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.) ;

- les compétences de la Collectivité (urbanisme, action sociale, culture, etc.) de la COMPA (aménagement du territoire, développement économique, etc.) ;
- l'efficacité personnelle telles que : prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, informatique, bureautique, etc.

**2 – Note de l'AMF sur la formation des élus**

**3 – Note explicative complémentaire sur la formation des élus**

**4 – Simulation budgétaire du budget pouvant être alloué à la formation**

**Approuvé par 23 voix et 4 abstentions**

## 4- FINANCES

### 4-1 – Contraction d'une convention de lotissement à conclure avec le CAAV 44 pour financer la tranche 4 de la ZAC COUR DES BOIS

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal ses précédentes délibérations relatives à la gestion de la trésorerie dans le cadre de la réalisation de projets communaux en lien avec l'habitat :

- Délibération du 19 mars 2016, autorisant le Maire à contracter une première convention de 600 000€ pour engager la réalisation de la ZAC et les travaux sur la Tranche 2.
- Délibération du 12 février 2019 renouvelant la convention (arrivant à échéance en avril 2019) et portant le nouveau montant de l'autorisation de crédit à 800 000€, pour poursuivre la réalisation de la ZAC TR3.

**Le Maire rappelle que cette « ligne de Trésorerie » a pour objectif de gérer les décalages entre recettes cession et dépenses de travaux.**

**A ce jour 400 000€ restent mobilisés sur ce montant initial de 800 000€, ce qui correspond globalement aux ventes de terrain restant à encaisser sur la TR3 pour 452 000€ environ.**

**Le Maire ajoute que la Commune a engagé en Mai 2020, l'aménagement de la TR4 comportant : viabilisation de 39 lots cessibles, création d'un bassin d'orage, déplacement du cours d'eau et création d'un giratoire d'accès à la ZAC, pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 1 400 000€ environ.**

La commercialisation est déjà bien engagée (8 réservations au 30 juin 2020) mais les cessions ne pourront se réaliser avant l'automne 2020.

Notre convention de lotissement initiale risque donc de se révéler insuffisante.

Aussi contact a été pris avec le Crédit Agricole Atlantique Vendée pour solliciter une nouvelle convention.

**Le CA44 nous propose :**

- La mise en place d'une convention globale de 1 800 000€ (1 400 000€ TR4 / 400 000€ TR3),
- Durée initiale = 36 mois avec prorogation possible à l'issue aux conditions de taux actualisées de l'époque,
- Périodicité = paiement trimestriel des intérêts sur les montants débloqués,
- Déblocage = par tranche de 100 000€ en fonction des besoins,

- Remboursement = par tranche en fonction de la vente des lots sans frais et au plus tard « in fine »,
- Taux révisable = Euribor 3 mois + 0.55 %,
  - Pour information, taux de l'Euribor au 30/06/2020 = - 0.42 %
  - Si l'Euribor est inférieur à 0, il sera réputé égal à 0 pour le calcul des intérêts)
- Frais de dossier = 1 800€ (soit 0.1 % du montant de l'autorisation).

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Sur proposition du Maire,*

*Vu l'exposé présenté,*

*Vu les articles L2337-39 et L2121-29 du CGCT ;*

*Vu le bilan financier réalisé en interne et joint en annexe à la présente délibération,*

*Considérant la lettre d'offre présentée par le CA 44,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :*

► **AUTORISER** le Maire à contracter une convention de lotissement portant sur le financement de la ZAC COUR DES BOIS pour un montant de 1 800 000 € aux conditions proposées ci-dessus.

► **PRENDRE L'ENGAGEMENT** au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

► **PRENDRE L'ENGAGEMENT** pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances, d'affecter prioritairement au remboursement de l'emprunt le produit des ventes de lots.

► **CONFÉRER** en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à Mme Nadine YOU, le Maire de la Commune ou Mme Noëlle BICHON, l'adjointe aux Finances, pour la réalisation de la convention, la signature du contrat de prêt à passer avec l'Établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont inscrites.

► **DÉCIDER** d'imputer les crédits sur le budget annexe de la ZAC Cour des Bois selon les modalités suivantes :

- ◆ Titre au 1641 – recette pour l'encaissement 1 800 000 €
- ◆ Mandat au 1641 – dépenses pour le remboursement : 1 800 000 €
- ◆ Mandat au 6611 pour les intérêts payés sur les mandats utilisés

**Documents joints :**

5- Lettre d'engagement du CA 44 sur la convention de lotissement

6- Éléments de trésorerie de la ZAC -bilan DEP/REC au 05 MARS 2020

7- Tableau MAJ des cessions de terrains TR4

**Monsieur Loïc RINALDO ne prend pas part au vote**

**Approuvé à l'unanimité (26 votants)**

**4-2 – Fixation des tarifs des services Enfance – Jeunesse 2020-2021**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, dans un souci de bonne gestion, de procéder chaque année à un nouvel examen des tarifs appliqués aux usagers des services municipaux et, si nécessaire, de proposer leur actualisation.

**Celle-ci s'inscrit dans la continuité des délibérations votées depuis 2014 et dans la volonté de la Collectivité :**

- **D'assurer un objectif de réévaluation globale des recettes de 1.50 % pour les 3 services concernés, permettant de répercuter, sans l'amplifier, la hausse des prestations de nos fournisseurs due à l'inflation : restauration, énergie, ... et des coûts salariaux (personnels d'encadrement des activités), et aussi avec l'objectif d'assurer une stabilité des recettes budgétaires tenant compte notamment d'aléas possibles sur la fréquentation des services :**
  
- **De poursuivre l'étagement des tarifs de 0 à 3 % en portant un effort plus significatif sur les quotients familiaux les plus élevés et en minorant l'effort pour les plus faibles revenus, pour lesquels nos tarifs notamment pour le restaurant scolaire sont sensiblement plus élevés que ceux des Communes alentours.**
  
- **L'incidence annuelle d'une évolution des tarifs pour 1 famille avec 1 enfant fréquentant les 3 services (140 jours de restauration, 40 jours d'A.L.S.H. et 140 H d'A.P.S.) est de :**
  - **QF < 500 = 0 €**
  - **1100 < QF > 1300 = 28.40 €**
  - **QF > 1 900 = 62 €**

**TARIFS 2020 - 2021**

RESTAURANT SCOLAIRE	QF <=400	401<= QF =<500	501<= QF <=700	701<= QF <=800	801<= QF <=900	901<= QF <=1000	1001<= QF <=1100	1101<= QF <=1300	1301<= QF <=1500	1501<= QF <=1700	1701<= QF <=1900	QF >=1900
<b>Taux augmentation</b>	0,00%	0,00%	0,50%	0,50%	1,00%	1,00%	1,50%	1,50%	2,00%	2,00%	2,50%	3,00%
Repas 1 enfant	3,89 €	3,91 €	4,04 €	4,05 €	4,28 €	4,31 €	4,49 €	4,57 €	4,81 €	4,90 €	4,98 €	5,06 €
Repas à partir du deuxième enfant	3,77 €	3,79 €	3,92 €	3,94 €	4,14 €	4,18 €	4,37 €	4,44 €	4,66 €	4,72 €	4,82 €	4,90 €
Repas enfant avec panier repas fourni par un tiers *	1,94 €	1,95 €	2,01 €	2,02 €	2,14 €	2,16 €	2,24 €	2,27 €	2,41 €	2,44 €	2,48 €	2,51 €
Repas adulte	6,68 €											

\* uniquement pour des motifs médicaux

CENTRE DE LOISIRS	QF <=400	401<= QF =<500	501<= QF <=700	701<= QF <=800	801<= QF <=900	901<= QF <=1000	1001<= QF <=1100	1101<= QF <=1300	1301<= QF <=1500	1501<= QF <=1700	1701<= QF <=1900	QF >=1900
-------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	-----------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	--------------

**ACCUEIL DE LOISIRS – Régime général (allocataires CAF et MSA) et Mésanger :**

	QF <=400	401<= QF <=500	501<= QF <=700	701<= QF <=800	801<= QF <=900	901<= QF <=1000	1001<= QF <=1100	1101<= QF <=1300	1301<= QF <=1500	1501<= QF <=1700	1701<= QF <=1900	QF >=1900
<b>Taux augmentation</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,50%</b>	<b>0,50%</b>	<b>1,00%</b>	<b>1,00%</b>	<b>1,50%</b>	<b>1,50%</b>	<b>2,00%</b>	<b>2,00%</b>	<b>2,50%</b>	<b>3,00%</b>
<b>PERI-CENTRE - MATIN &amp; SOIR</b>												
Accueil en péricentre (15 mn)	0,38 €	0,39 €	0,55 €	0,56 €	0,66 €	0,68 €	0,69 €	0,71 €	0,73 €	0,75 €	0,77 €	0,77 €
Dépassement par 15mm après 18h30. (CAS DE FORCE MAJEURE)	2,24 €	2,25 €	3,30 €	3,31 €	3,92 €	3,95 €	4,07 €	4,12 €	4,36 €	4,43 €	4,51 €	4,57 €
Petit déjeuner (facultatif)	0,76 €	0,77 €	0,79 €	0,80 €	0,88 €	0,90 €	0,92 €	0,93 €	0,99 €	1,00 €	1,03 €	1,04 €
<b>JOURNEE</b>												
Journée avec repas	13,04 €	13,10 €	16,33 €	16,37 €	18,72 €	18,85 €	19,58 €	19,86 €	21,08 €	21,39 €	21,80 €	22,11 €
Journée sans repas	9,20 €	9,25 €	12,35 €	12,38 €	14,52 €	14,62 €	15,19 €	15,42 €	16,37 €	16,62 €	16,92 €	17,17 €
1/2 journée avec repas	8,44 €	8,48 €	10,17 €	10,19 €	11,45 €	11,53 €	11,98 €	12,15 €	12,90 €	13,09 €	13,34 €	13,52 €
1/2 journée sans repas	4,59 €	4,61 €	6,19 €	6,20 €	7,26 €	7,31 €	7,60 €	7,73 €	8,19 €	8,30 €	8,47 €	8,58 €
<b>MINI-SEJOUR</b>												
Mini-séjour - 2 jours	54,07 €	54,35 €	60,19 €	60,34 €	66,81 €	67,31 €	69,06 €	70,09 €	73,86 €	74,93 €	76,38 €	77,48 €
Mini-séjour - 3 jours	81,11 €	81,52 €	90,28 €	90,50 €	100,20 €	100,96 €	103,59 €	105,12 €	110,78 €	112,39 €	114,58 €	116,23 €
Mini-séjour - 4 jours	108,13 €	108,67 €	120,37 €	120,66 €	133,60 €	134,59 €	138,11 €	140,15 €	147,72 €	149,87 €	152,78 €	154,97 €
Mini-séjour - 5 jours	135,18 €	135,86 €	150,46 €	150,84 €	167,00 €	168,24 €	172,63 €	175,20 €	184,64 €	187,33 €	190,98 €	193,71 €

#### ACCUEIL DE LOISIRS – Hors Régime général ou hors commune

	QF <=400	401<= QF <=500	501<= QF <=700	701<= QF <=800	801<= QF <=900	901<= QF <=1000	1001<= QF <=1100	1101<= QF <=1300	1301<= QF <=1500	1501<= QF <=1700	1701<= QF <=1900	QF >=1900
<b>Taux augmentation</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,50%</b>	<b>0,50%</b>	<b>1,00%</b>	<b>1,00%</b>	<b>1,50%</b>	<b>1,50%</b>	<b>2,00%</b>	<b>2,00%</b>	<b>2,50%</b>	<b>3,00%</b>
<b>PERI-CENTRE - MATIN &amp; SOIR</b>												
Accueil en péricentre (15 mn)	0,57 €	0,58 €	0,79 €	0,80 €	0,82 €	0,93 €	0,94 €	0,99 €	1,02 €	1,08 €	1,10 €	1,11 €
Dépassement par 15mm après 18h30. (CAS DE FORCE MAJEURE)	2,24 €	2,25 €	3,30 €	3,31 €	3,92 €	3,95 €	4,07 €	4,12 €	4,36 €	4,43 €	4,51 €	4,57 €
Petit déjeuner (facultatif)	1,07 €	1,08 €	1,12 €	1,13 €	1,22 €	1,23 €	1,27 €	1,30 €	1,36 €	1,37 €	1,39 €	1,42 €
<b>JOURNEE</b>												
Journée avec repas	18,25 €	18,35 €	21,05 €	21,11 €	26,18 €	26,37 €	27,42 €	27,80 €	29,55 €	29,99 €	30,56 €	31,00 €
Journée sans repas	14,42 €	14,49 €	17,01 €	17,06 €	22,00 €	22,16 €	23,03 €	23,38 €	24,84 €	25,19 €	25,69 €	26,06 €
1/2 journée avec repas	11,06 €	11,11 €	12,54 €	12,57 €	15,18 €	15,29 €	15,91 €	16,15 €	17,14 €	17,39 €	17,72 €	17,98 €
1/2 journée sans repas	7,21 €	7,25 €	8,54 €	8,56 €	11,00 €	11,08 €	11,25 €	11,42 €	12,43 €	12,62 €	12,86 €	13,05 €
<b>MINI-SEJOUR</b>												
Mini-séjour - 2 jours	71,14 €	71,49 €	77,75 €	77,96 €	85,01 €	85,65 €	87,72 €	89,01 €	93,67 €	95,02 €	96,86 €	98,25 €
Mini-séjour - 3 jours	106,70 €	107,24 €	116,63 €	116,92 €	127,52 €	128,47 €	131,55 €	133,50 €	140,48 €	142,53 €	145,29 €	147,38 €
Mini-séjour - 4 jours	142,27 €	142,98 €	155,50 €	155,90 €	170,02 €	171,30 €	175,42 €	178,55 €	187,30 €	190,03 €	193,71 €	196,50 €
Mini-séjour - 5 jours	177,84 €	178,74 €	194,42 €	194,90 €	212,50 €	214,09 €	219,28 €	222,53 €	234,11 €	237,52 €	242,13 €	245,61 €

\* uniquement pour des motifs médicaux

<b>PERISCOLAIRE</b>	QF <=400	401<= QF <=500	501<= QF <=700	701<= QF <=800	801<= QF <=900	901<= QF <=1000	1001<= QF <=1100	1101<= QF <=1300	1301<= QF <=1500	1501<= QF <=1700	1701<= QF <=1900	QF >=1900
<b>Taux augmentation</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,50%</b>	<b>0,50%</b>	<b>1,00%</b>	<b>1,00%</b>	<b>1,50%</b>	<b>1,50%</b>	<b>2,00%</b>	<b>2,00%</b>	<b>2,50%</b>	<b>3,00%</b>
<b>ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ECOLE HORTENSE TANVET &amp; ECOLE SAINT-JOSEPH</b>												
Créneaux de 15 mn	0,38 €	0,39 €	0,55 €	0,56 €	0,65 €	0,67 €	0,69 €	0,70 €	0,72 €	0,74 €	0,76 €	0,77 €
GOUTER OBLIGATOIRE	0,75 €	0,76 €	0,78 €	0,79 €	0,87 €	0,89 €	0,91 €	0,92 €	0,98 €	0,99 €	1,01 €	1,03 €
Dépassement par 15mm après 18h30. (CAS DE FORCE MAJEURE)	2,23 €	2,24 €	3,29 €	3,30 €	3,90 €	3,93 €	4,05 €	4,10 €	4,34 €	4,41 €	4,49 €	4,55 €
Trajet	0,37 €	0,38 €	0,56 €	0,57 €	0,63 €	0,65 €	0,66 €	0,67 €	0,70 €	0,72 €	0,74 €	0,75 €
Petit déjeuner (facultatif)	0,75 €	0,76 €	0,78 €	0,79 €	0,87 €	0,89 €	0,91 €	0,92 €	0,98 €	0,99 €	1,01 €	1,04 €

**Après avoir entendu cet exposé,**

*Vu l'article L2122-21, 2<sup>ème</sup> alinéa du CGCT ;*

*Considérant les tableaux présentés ;*

*Considérant proposition émise en commission des FINANCES le 8 juillet 2020 de proposer une évolution du produit global de 1.5 % en adoptant une évolution différenciée des tarifs*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :**

► **ADOPTER** les tarifs tels que présentés ci-dessus, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

### **8 – Tableau avec les propositions de tarif pour l'année 2020 - 2021**

**Approuvé par 23 voix et 4 abstentions**

#### **4-3 – Report des spectacles saison culturelle 2019 – 2020 en raison de l'épidémie de Covid-19 – Remboursement des billets**

En raison de la crise sanitaire, les spectacles du samedi 11 avril « *WELCOM tout par terre* » et du samedi 23 mai 2020 « *GLAM'S and Guys* » ont dû être annulés.

63 personnes disposaient de billet pour ces spectacles.

**La commission culture propose que les billets des abonnés soient remboursés, sous condition que le billet soit remis par l'acquéreur contre remboursement.**

**Après avoir entendu cet exposé,**

*Vu la pandémie du COVID 19,*

*Vu l'arrêté en date du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,*

*Vu le décret n°2020-260 en date du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19,*

*Vu la loi n°2020-290 en date du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,*

*Vu l'avis de la commission culturelle du 30 juin 2020,*

*Considérant que les deux derniers spectacles de la saison culturelle 2019-2020 ont été annulés en raison de l'interdiction des rassemblements découlant de la pandémie de la COVID 19,*

*Considérant que les abonnés n'ont pas pu bénéficier du spectacle,*

*Considérant qu'il convient de rembourser les abonnés sur la régie mixte Fêtes et Cérémonies,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :**

► **DÉCIDER** de procéder au remboursement des billets des spectacles « *WELCOM !* » et « *GLAM'S and Guys* » sur la régie mixte fêtes et cérémonies pour 63 personnes pour un **montant total de 433€**.

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**4-4 – Versement d'une subvention exceptionnelle à l'AS MESANGER FOOT dans le cadre de la conclusion d'un contrat d'apprentissage par le club**

Madame Le Maire informe le Conseil que l'ASM FOOT est sollicitée pour accueillir un jeune de MESANGER, joueur du club, en apprentissage d'éducateur sportif.

Elle explique que la formation se déroule sur une année et consiste à obtenir un BPJEPS APT en alternance avec :

- 2 jours par semaine en centre de formation (basée sur la découverte de différentes disciplines de sports individuels et collectifs pour différents publics)
- 5 jours chez le maître d'apprentissage
- 

Elle ajoute que le club s'engage à mettre en place avec son tuteur du club, plusieurs actions :

- Encadrement de l'école de foot au sein de l'ASM, avec des thèmes complémentaires (renforcement musculaire, autres pratiques du football, l'alimentation, le comportement en groupe, etc...),
- **Mise à disposition de quelques heures pour d'autres organisations de la commune (à peaufiner), pour la découverte de d'autres activités : Ecoles, Centre de loisirs, public féminin etc...**
- Organisation de stages en collaboration entre l'ASM et l'Animation Sportive Départementale pendant les vacances scolaires pour permettre de découvrir différentes activités dont le football,
- Organisation à MESANGER d'événements purement football (matchs de gala, entraînements d'équipes pro, etc...) à ouverts à tout public.

**Concernant le financement du projet, le reste à charge pour le club entre le salaire versé à l'apprenti et les aides de l'Etat et du CNAS est de 3 667€.**

Le Club de foot sollicite une aide exceptionnelle de la Commune, afin d'atténuer la charge de l'association, avec pour objectif, en contrepartie de l'aide, de mener des actions destinées aux jeunes de la Commune.

***Après avoir entendu cet exposé,***

*Sur proposition du Maire,*

*Vu l'exposé présenté*

*Vu l'article L2122-29 du CGCT ;*

*Vu le BP 2020 voté le 10 mars 2020 et notamment le CHAP 65 – article 6574 concernant les crédits votés pour les subventions aux associations,*

*Vu la présentation de la demande en commission VIE EDUCATIVE SPORTS le 25 juin 2020, et l'avis favorable formulé par la commission*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :***

► **OCTROYER** une subvention exceptionnelle de 710€ à l'ASM FOOT pour contribuer au financement d'un contrat d'apprentissage,

► **DIRE que cette aide est calculée comme suit : solde des crédits exceptionnels (réserve) votés au BP 2020 = 1 776€ x 40 % = 710€, soit un nouveau solde des crédits en réserve au BP au 21 juillet 2020 de 1066€**

**9 – Prévisionnel financier sur 12 mois**

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

**4-5 – Fixation d'un tarif horaire d'utilisation des équipements (terrains et vestiaires) du Parc des Sports G. BORDAY pour utilisation par des partenaires extérieurs**

Madame Le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la réalisation d'un terrain de football synthétique, la Commune a sollicité le fonds de concours de la COMPA en 2019.

A cette occasion et à la demande de la COMPA, la Commune s'est engagée dès 2018 à la suite de plusieurs réunions avec les dirigeants de l'Association à tracer les contours d'une mutualisation de ce nouvel équipement.

En effet, la structure en synthétique offre des possibilités d'utilisation quasi-illimitées et la volonté encouragée par la COMPA d'opérer des coopérations entre les clubs ont permis d'optimiser le temps de jeux et « d'offrir » des créneaux à 2 associations extérieures :

- L'Association FOOT COUFFE-LOUDON section féminine
- L'Association FOOT TEILLE-MOUZEIL-LIGNE pour les hommes.

La première année d'utilisation, il avait été convenu d'un commun accord que la Commune ne ferait pas d'appel de participations, mais conformément aux engagements initiaux, il a été décidé de faire participer les extérieurs à partir de la 2<sup>ème</sup> année.

**Cette participation est calculée sur un coût horaire forfaitaire de l'heure d'utilisation des terrains et vestiaires calculée à partir des données comptables comme suit :**

- Dépenses de fonctionnement annuelles 2019-2020 = 26 402.75€  
(Vestiaires + terrains à l'exclusion des dépenses d'investissement)
- Temps d'utilisation par le Club de MESANGER = 1 540H  
(35 heures/semaine X 44 semaines)

**Soit un coût horaire d'utilisation de 26 402 / 1 540 = arrondi à 17 €**

**Il est également stipulé que chaque créneau d'utilisation « couvre » 3 heures, soit une facturation de 51€ par utilisateurs et par créneau.**

Le détail du calcul du coût horaire est joint en annexe de la présente délibération.

***Après avoir entendu cet exposé,***

*Sur proposition du Maire,*

*Vu l'exposé présenté,*

*Vu l'article L2122-29 du CGCT ;*

*Vu la présentation en commission SPORTS – EDUCATION du 25 juin 2020,*

*Vu les engagements pris par la Commune lors de l'octroi du financement des équipements par la COMPA,*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :***

► **FIXER** à 17€ le coût horaire d'utilisation des équipements (terrains + vestiaires + éclairage) du stade G. BORDAY et à 51€ le forfait de 3H pour un créneau hebdomadaire d'utilisation,

► **CHARGE** Madame le Maire ou l'adjoint délégué aux Sports de conclure une convention avec les associations utilisatrices pour appliquer ces tarifs votés par le Conseil.

**10 – Coût d'exploitation du terrain synthétique et des vestiaires**

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

## **5 – URBANISME – TECHNIQUE – VOIRIE**

### **5 - 1 – Convention de participation financière relative à la création d'un giratoire RD 14 – RD 25 – Autorisation du Maire à signer la convention**

Madame le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre de sa politique d'accompagnement des opérations communales, le Département a mis en place un dispositif de prise en charge des prestations de réfection de chaussée dans l'objectif de maintenir un état de couche de roulement satisfaisant sur le réseau des routes départementales.

**Dans ce cas, le Maire ajoute que la Commission permanente du Conseil Départemental de Loire-Atlantique lors de sa réunion du 13 février 2020 a décidé d'accorder à la Commune de MÉSANGER une participation financière estimée et plafonnée à 32 000€ TTC dans le cadre de l'aménagement du giratoire RD 14 – RD 25 en entrée de ville et ZAC Cour des Bois.**

**Pour régulariser cet engagement, il est nécessaire que la Commune signe avec le Département une convention financière qui fixe notamment :**

- **Article 3 : les conditions de gestion et d'exploitation de l'ouvrage ;**
- **Article 4 : les droits et obligations des contractants ;**
- **Article 5 : les modalités financières.**

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Vu l'exposé présenté ;*

*Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;*

*Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :***

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention financière relative à la participation forfaitaire pour la création d'un giratoire RD 14 – RD 25.

**11 – Projet de convention relatif à la création d'un giratoire RD 14 – RD 25**

**12 - Plan**

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

### **5 - 2 – AVIS du Conseil Municipal sollicité préalablement à l'instruction d'une DIA (déclaration d'Intention d'Aliéner) pour un bien rue de la Vieille Cour.**

Bien que la décision de donner suite ou non à la DIA relève d'une décision du Maire (prise sous la forme d'un arrêté), conformément aux délégations que le Conseil Municipal lui a consenti par

délibération du 9 juin 2020, **il semble important, eu égard à la position stratégique de ce bien et à l'histoire récente de ses transactions, que le Conseil Municipal soit consulté pour avis et associé à la décision prise concernant cette DIA.**

### 13 – Note DGS concernant la DIA MELIMAXE

**Après débat, la majorité des élus (24) estime qu'il ne faut pas préempter**

## 6 – RESSOURCES HUMAINES

### 6-1 – Création d'un poste de rédacteur suite à réussite à un concours

Madame le Maire expose au Conseil Municipal **qu'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est lauréat du concours de rédacteur et est, à ce titre, inscrit sur la liste d'aptitude d'accès à ce grade, établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.**

L'agent exerce les fonctions de responsable des ressources humaines de la Collectivité à temps complet.

**Cette promotion voulue et encouragée par la Collectivité s'inscrit dans la cohérence, de l'organisation globale des services administratifs et des entretiens d'évaluation sur les compétences professionnelles de l'agent, conduits par sa hiérarchie.**

**Madame le Maire propose donc, de créer le poste correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

L'agent concerné sera ensuite nommé dans son nouveau grade par arrêté du Maire.

Une mise à jour du tableau des emplois permanents sera faite ultérieurement pour supprimer le poste occupé actuellement par l'agent, dès lors qu'il sera devenu vacant.

#### ***Après avoir entendu cet exposé,***

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*

*Considérant l'avis du Bureau Municipal du 22 juin 2020 ;*

*Considérant la présentation faite ;*

#### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :***

- ▶ **CRÉER** un poste de rédacteur territorial à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.
- ▶ **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2020.

## **6-2 – Mise à jour du tableau des emplois permanents de la Collectivité**

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la Commune à la date du 20 juillet 2020, le Comité Technique de la collectivité ayant rendu un avis favorable, lors de sa séance du 10 juillet 2020.

**Cette mise à jour est rendue nécessaire car des postes deviennent vacants à la suite :**

- **Des mouvements de personnels**
- **De l'évolution des carrières des agents municipaux, avancements de grade, promotion interne, ...**

**La suppression des postes vacants permet une meilleure adéquation entre les postes « ouverts » et les postes pourvus et implique donc que chaque création de poste nouveau fasse l'objet d'une décision formelle des élus par nouvelle délibération du CM.**

Il est donc proposé de :

► **SUPPRIMER les postes vacants** (recensés au tableau des emplois mais non pourvus) :

- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet aux services administratifs (mutation externe),
- ✓ 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet aux services administratifs (mutation interne et mutation externe),
- ✓ 1 poste de d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet aux services techniques (mutation externe),
- ✓ 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) au Multi-accueil (poste vacant),
- ✓ 1 poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au Multi-accueil (disponibilité pour convenances personnelles),
- ✓ 1 poste d'agent social à temps complet au Multi-accueil (avancement de grade),
- ✓ 1 poste d'adjoint technique à temps complet au Multi-accueil (avancement de grade),
- ✓ 1 poste d'adjoint technique à temps complet à l'école Hortense Tanvet (avancement de grade),
- ✓ 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>) au restaurant scolaire (disponibilité pour convenances personnelles),
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) à la Maison de l'Enfance (admission à la retraite),
- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (21,75 /35<sup>ème</sup>) au service entretien des locaux (admission à la retraite),
- ✓ 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet au foyer des jeunes (avancement de grade).

► **PRENDRE ACTE** des postes créés depuis la dernière mise à jour du tableau en Conseil Municipal datant du 21 mai 2019, postes ayant tous fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Une nouvelle mise à jour du tableau des emplois permanents sera réalisée au 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Considérant la présentation faite et le tableau présenté en annexe ;  
Considérant l'avis du Comité Technique en date du 10 juillet 2020 ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :**

► **APPROUVER** le tableau des emplois permanents du personnel communal mis à jour au 20 juillet 2020.

**14 – Tableau des emplois permanents avant délibération**

**15 – Tableau des emplois permanents après délibération**

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

### **6-3 – Prise en charge financière du bilan de compétence d'un agent**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que tous les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels) peuvent bénéficier, à leur demande, d'un congé pour bilan de compétences pour les accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet d'évolution professionnelle.

La Collectivité peut prendre en charge les frais de réalisation du bilan.

**Madame [REDACTED] occupant le poste de directrice du Multi-Accueil et actuellement en arrêt maladie a sollicité par un courrier en date du 25 mai 2020, la prise en charge par la Collectivité du bilan de compétence qu'elle souhaite réaliser avec le CNAM. Ce bilan de compétence lui permettrait de réfléchir sur son avenir professionnel.**

*Après avoir entendu cet exposé,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 18 à 26,  
Vu l'avis du bureau municipal du 22 juin 2020,  
Vu l'avis du comité technique en date du 10 juillet 2020,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :**

► **DÉCIDER** la prise en charge des frais pédagogiques du bilan de compétences de [REDACTED] par le CNAM des Pays de la Loire pour un montant de 1 380 euros.

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

**6-4 – Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique – Prestation de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi**

**Madame le Maire expose que les collectivités sont tenues de prendre en charge le versement des allocations chômage de leurs anciens agents privés d'emploi dans les cas suivants :**

- ✓ En cas de refus de titularisation,
- ✓ En cas de licenciement pour inaptitude physique (fonctionnaires IRCANTEC majoritairement),
- ✓ En cas de retraite pour invalidité,
- ✓ En cas de révocation,
- ✓ **En cas de maintien en disponibilité pour absence de poste vacant lors d'une demande,**
- ✓ De réintégration suite à une dispo pour convenances personnelles,
- ✓ Parfois suite à des démissions.

**Elle précise que, afin d'aider les collectivités à faire face à la complexité de la réglementation en matière d'assurance chômage, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique propose une prestation de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi.**

L'objectif de ce service est de traiter juridiquement et techniquement à la place des collectivités en situation d'auto-assurance, les demandes d'allocations chômage.

La prestation inclut le calcul du droit initial, le suivi mensuel de l'allocation, la délivrance des documents à adresser aux allocataires (par exemple la lettre de notification des droits).

Le coût de cette prestation est facturé aux collectivités non adhérentes à la prestation paie comme suit :

- Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage : 120,00 €,
- Étude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation : 60,00 €,
- Étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite : 35,00 €,
- Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : 22,00 €,
- Suivi mensuel (tarification mensuelle) : 22,00 €,
- Conseil juridique (30 minutes) : 15,00 €.

**Après avoir entendu cet exposé,**

*Sur proposition de Madame le Maire,*

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2016 décidant de mettre en place la prestation « calcul des allocations d'aide au retour de l'emploi »,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2016, autorisant son Président à signer les conventions ayant pour objet le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE),

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2016 fixant les tarifs pour la prestation du calcul des ARE,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loire Atlantique en date du 16 octobre 2019 confiant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée l'ensemble du traitement des dossiers de demandes d'allocations pour perte d'emploi ainsi que le suivi mensuel des collectivités territoriales qui lui sont affiliées,

**Vu** l'avis favorable du bureau municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

**Considérant que** l'indemnisation au titre des allocations chômage doit être versée par la collectivité en lieu et place de Pôle emploi conformément à la réglementation en vigueur,

**Considérant que** le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a mis en place une prestation de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :**

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions relatives à la prestation de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE),

► **ACCEPTER** les conditions financières de cette prestation.

**16 – Convention de calcul des ARE**

**Approuvé à l'unanimité (27 votants)**

**7 – DÉCISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020**

<i>N° de l'acte</i>	<i>Date de l'acte</i>	<i>Objet</i>
19	12/06/2020	Convention d'occupation studio des Haras du 1er au 31 juillet 2020 [REDACTED] - 18,70€/jours soit 31 jours = 579,70 € (tarifs 2019)
20	15/06/2020	<b>Avenant n° 1 du marché de la réalisation d'un équipement dédié aux activités associatives et mise en valeur des abords à MESANGER Lot N° 2 – Démolitions – maçonnerie avec l'entreprise BOISSEAU : 2 450€ HT (2940€ TTC) soit 1,44 % de dépassement. Marché total : 172 450€ HT (206 940€ TTC)</b>
21	16/06/2020	Contrat de maîtrise d'œuvre et son avenant n° 1 concernant la réalisation de travaux de réfection de voiries et trottoirs rue de la Bellangeraie avec la société 2LM Contrat initial : 18 900€ HT Avenant : 1 680€ Montant du contrat total : 20 580€ HT (soit 24 696€ TTC)
22	18/06/2020	Convention de mise à disposition du Complexe Le Phénix pour la Compagnie de l'association ZIK du 13 février 2021 pour le spectacle Enfants « RICARDO, même pas peur! » d'une durée de 1h00, d'un montant de 2 183,83 € TTC ainsi que des frais de repas et de SACEM en supplément.
23	18/06/2020	Convention de mise à disposition du Complexe Le Phénix pour la Compagnie En avant pour demain du 13 mars 2021 pour le concert de chansons françaises Une Touche d'Optimisme d'une durée de 1h30, d'un montant de 2 200,00 € TTC ainsi que des frais de repas et de SACEM en supplément.
24	19/06/2020	Contrat pour la vérification initiale des installations électriques par la société APAVE Buvette du Plan d'eau : 270€ TTC Annulé et remplacé par décision 2020/109
25	22/06/2020	Convention de mise à disposition du Complexe Le Phénix pour SEN AGENCY du 17 avril 2021 pour le spectacle Charlie & Styl'o "avec la langue" d'une durée de 1h00, d'un montant de 2 117,00 € TTC ainsi que des frais de repas et de SACEM en supplément.
26	25/06/2020	Contrat pour la vérification initiale des installations électriques par la société APAVE_Buvette du Plan d'eau : 354€ TTC - annule et remplace décision 2020/24
27	26/06/2020	Convention de mise à disposition du Complexe Le Phénix pour l'atelier florentin du 19 septembre 2020 pour le spectacle Autant qu'on s'emporte en chantant

		d'une durée de 1h30, d'un montant de 1800,00 € TTC ainsi que des frais de repas et de SACEM en supplément.
28	30/06/2020	Convention de mise à disposition du Complexe Le Phénix pour Michel DUVET du 14 novembre 2020 pour le spectacle Lilie du bout des lèvres d'une durée de 1h20, d'un montant de 1 839,10 € TTC ainsi que des frais de repas en supplément.
29	07/07/2020	Convention d'occupation studio et Appartement des Haras du vendredi 21 au dimanche 23 août 2020 [REDACTED] - 18,70 €/jours studio et 28,70 €/jours Apt : soit 3 jours = 142,20 € (tarifs 2019)

## 8-QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- **Information travaux rue de la Bellangeraie : calendrier des travaux et résultats de l'appel d'offres**

- **Recensement de la population en 2021**

Le recensement de la population aura lieu entre le jeudi 21 janvier 2021 et le samedi 20 février 2021. Mélanie PEAUDOIE, agent communal, a été nommée en tant que coordonnateur communal. Elle a assisté à une première visioconférence de présentation le 06 juillet dernier. Plusieurs formations vont être organisées en novembre puis en janvier. Des agents recenseurs vont être recrutés pour effectuer cette mission.

- **Informations COMPA**

Fait à MÉSANGER, le 22 juillet 2020

Affiché pour être porté à la connaissance du public le 22 juillet 2020

**Le Maire,  
Nadine YOU**